



DECISION N° 2025/004

Relative au plan de financement pour des conteneurs enterrés - place du Soubeyran à Marvejols

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » exercée par la Communauté de Communes, conformément à ses statuts,

Vu la délibération 2022-070 du 23 juin 2022 relative à l'approbation des contrats territoriaux et contrat urbain avec le Département pour la période 2022-2025,

Considérant que, dans le cadre de ces contrats territoriaux, le Département accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets, au notamment avec le FRAT (Fonds de Réserve et d'Appui aux Territoires),

Vu le projet d'installation d'un dispositif de conteneurs enterrés place du Soubeyran, à Marvejols, concomitamment aux travaux d'aménagement de la place portés par la Ville de Marvejols,

DÉCIDE

Article premier : de demander un financement dans le cadre du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires pour 19 500.00 €.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 10 janvier 2025

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 10/01/2025

- de la notification ou publication

en date du 10/01/2025.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr